



République Française  
DEPARTEMENT SAONE-ET-LOIRE  
Commune de VARENNES-LES-MACON

**Nombre de  
membres en  
exercice:** 15

**Séance du vendredi 30 janvier 2026**

Le trente janvier deux mille vingt-six, l'assemblée régulièrement convoquée le 29 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de Guy MANTOUX

**Présents :** 8

**Sont présents:** Devlet YANGIR, René DANIEL, Christophe FOUILLAND, Patricia GELIN, Jérôme JACQUET, Guy MANTOUX, Muriel MEGNY-MARQUET, Jean-Claude TROGNOT

**Votants:** 12

**Représentés:** Romuald AUGOYARD représenté par Jean-Claude TROGNOT, Annick BLAGNY représentée par Christophe FOUILLAND, Jocelyn DUMAS représenté par Guy MANTOUX, David LARGE représenté par Devlet YANGIR

**Excuses:**

**Absents:** Peggy CHEVAUX, Laurent DELGORGUE, Graziella DUNIERE

**Secrétaire de séance:** Jérôme JACQUET

## **Procès verbal**

Le vendredi 30 janvier 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 23 janvier 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Guy MANTOUX.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

Monsieur Jérôme JACQUET est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Guy MANTOUX, maire, demande aux membres du conseil municipal si le Procès-Verbal de la séance du 28 novembre 2025, dont un exemplaire leur a été adressé, donne lieu à des remarques.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté. Les membres du conseil municipal sont invités à signer la feuille d'adoption du procès-verbal.

Monsieur Guy MANTOUX, maire, ouvre la séance en rappelant l'ordre du jour et en informant le conseil des pouvoirs donnés pour la séance :

- Monsieur Romuald AUGOYARD représenté par Monsieur Jean-Claude TROGNOT
- Madame Annick BLAGNY représentée par Monsieur Christophe FOUILLAND
- Monsieur Jocelyn DUMAS représenté par Monsieur Guy MANTOUX,
- Monsieur David LARGE représenté par Madame Devlet YANGIR

## **Délibérations du conseil :**

Autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget de la mairie avant le vote du budget primitif (N° DE\_2026\_001)

Monsieur Christophe FOUILLAND, adjoint en charge du budget prend la parole pour expliquer que le vote de cette délibération est nécessaire pour autoriser le maire à engager et mandater jusqu'à 25% des crédits d'investissement du budget précédent si le budget primitif n'est pas encore adopté.

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le budget primitif de l'exercice 2026 n'a pas encore été voté,

Considérant que lors du vote de la délibération DE\_2025\_064 du 28 novembre 2025, l'ensemble des factures du budget de la commune n'avaient pas été enregistrées et payées.

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des présents et représentés**

**Le conseil,**

### **DECIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au fonctionnement des services communaux dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, hors crédits afférents au remboursement de la dette,

**Rappel des crédits votés en 2025 éligibles aux dispositions de l'article L. 1612-1 du CGCT :**

| Chapitre     | Crédits votés en 2024 | Montant des crédits autorisés avant le vote du budget<br>= 1/4 des crédits votés en 2025 |
|--------------|-----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------|
| 20           | 20 000,00 €           | 5 000,00 €                                                                               |
| 21           | 1 048 266,59 €        | 257 066,65 €                                                                             |
| <b>TOTAL</b> | <b>1 048 266,59 €</b> | <b>262 066,65 €</b>                                                                      |

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

| Article budgétaire | Désignation   | Montant      |
|--------------------|---------------|--------------|
| 302                | Bâtiments     | 25 000,00 €  |
| 303                | Voirie        | 22 000,00 €  |
| 305                | Chaufferie    | 179 000,00 € |
| 306                | Divers        | 0            |
| 307                | Accessibilité | 31 066,65 €  |

|    |                             |                     |
|----|-----------------------------|---------------------|
| 21 | Immobilisations corporelles | 5 000,00 €          |
|    | <b>TOTAL</b>                | <b>262 066,65 €</b> |

- De préciser que cette autorisation est valable à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au vote du budget primitif, au plus tard le 30 avril 2026.

- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette autorisation.

Délibération : adoptée

Autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget annexe avant le vote du budget primitif (N° DE\_2026\_002)

Vu l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le budget primitif de l'exercice 2026 n'a pas encore été voté,

Considérant que lors du vote de le DE\_2025\_064 du 28 novembre 2025, la décision modificative DM\_2025\_001, objet de la DE\_2025\_071 votée lors de la même séance n'avait pas encore été validée dans le récapitulatif des crédits votés en 2025,

Considérant qu'il convient donc de modifier le montant des crédits autorisés avant le vote du budget

**Rappel des crédits votés en 2025 éligibles aux dispositions de l'article L. 1612-1 du CGCT :**

| Chapitre     | Crédits votés en 2025 | DM1                 | Montant des crédits autorisés avant le vote du budget = 1/4 des crédits votés en 2025 |
|--------------|-----------------------|---------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
| 20           | 50 000,00 €           |                     | 12 500,00 €                                                                           |
| 23           | 533 433,00 €          | 200000,00 €         | 183 358,25 €                                                                          |
| <b>TOTAL</b> | <b>583 433,00 €</b>   | <b>200 000.00 €</b> | <b>195.858,25 €</b>                                                                   |

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

| Article budgétaire | Désignation   | Montant          |
|--------------------|---------------|------------------|
| 2131               | Constructions | 195.858,25 euros |

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des présents et représentés**

**Le conseil,**

**DÉCIDE**

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires au fonctionnement des services communaux dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, hors crédits afférents au remboursement de la dette,
- De préciser que cette autorisation est valable à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au vote du budget primitif, au plus tard le 30 avril 2026,
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette autorisation.

Délibération : adoptée

Approbation de la convention de mise à disposition de service MBA (N° DE\_2026\_003)

Monsieur Guy MANTOUX présente la convention de mise à disposition et en détaille les éléments.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-4-1 et L. 5721-9

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 512-6 et suivants

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux

**Vu** la délibération n°2025-101 (R11) BP du bureau permanent de Mâconnais Beaujolais agglomération en date du 5 novembre 2025 autorisant la conclusion de la présente convention

**Considérant** la nécessité d'assurer l'entretien des aménagements cyclables situés sur le territoire communautaire, dans un souci de bonne organisation des services publics

**Considérant** l'intérêt mutuel d'une mise à disposition de service au profit de MBA

**Considérant** que la convention jointe en annexe précise l'objet, les services mis à disposition, la durée, les modalités financières, les responsabilités et les conditions de résiliation

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des présents et des représentés**

**le Conseil Municipal**

**DECIDE**

- D'approuver la convention de mise à disposition de service, dont le texte est joint en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes et avenants d'application.
- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État pour contrôle de légalité, et publiée au recueil des actes administratifs de la commune. Elle ne produira ses effets qu'après ces formalités.

Délibération : adoptée

Autorisation d'ouverture d'une ligne de trésorerie (N° DE\_2026\_004)

La présentation est faite par Monsieur Christophe FOUILLAND, adjoint en charge du budget.

Une ligne de trésorerie est un crédit revolving à court terme (généralement 364 jours maximum, renouvelable), inscrit hors budget dans les comptes financiers de classe 5.

Les lignes de trésorerie permettent aux mairies de gérer les décalages temporaires de trésorerie, sans nécessiter de crédits budgétaires prévus au budget pour les dépenses d'investissement financées par ces tirages.

Il explique la nécessité de recourir à l'ouverture d'une ligne de trésorerie en attendant le vote du budget de la régie ECO-BOIS CHALEUR.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et suivants,

**Vu** les besoins prévisionnels de trésorerie des exercices 2025/2026,

**Considérant** la nécessité de faire face aux décalages temporaires entre encaissements des recettes et mandatement des dépenses,

**Considérant** que les crédits de trésorerie ne concourent pas à l'équilibre budgétaire mais à la gestion des liquidités,

**Après en avoir délibéré,**

**À l'unanimité des présents et représentés,**

**Le conseil municipal**

**DÉCIDE :**

- D'autoriser l'ouverture d'une ligne de trésorerie destinée exclusivement à couvrir les besoins temporaires de trésorerie.
- D'autoriser Monsieur le Maire à négocier librement les conditions financières (taux d'intérêt, durée maximum de 364 jours, commission de non-utilisation) auprès des établissements bancaires.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de ligne de trésorerie ainsi que tous actes et documents y afférents (tirages, remboursements).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État.
- Monsieur le Maire et le trésorier municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Délibération : adoptée

Autorisation donnée à Monsieur le maire pour déposer une demande dans le cadre de l'appel à projet commun DETR-DSIL 2026 (N° DE\_2026\_005)

DETR signifie Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et DSIL signifie Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Ce sont deux subventions d'investissement attribuées par l'État aux collectivités territoriales et aux EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale)

La DETR vise à soutenir les projets d'investissement des collectivités dans les territoires ruraux. Elle est gérée de manière largement déconcentrée, permettant une adaptation aux priorités locales

La DSIL, quant à elle, est destinée à la réalisation d'opérations structurantes ayant un fort impact sur les territoires et le quotidien des habitants. Elle soutient l'investissement des collectivités (communes et EPCI) en faveur de l'équipement et du développement des territoires.

Ces deux dotations visent à soutenir l'investissement public local, particulièrement dans les zones rurales et les territoires fragiles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'appel à projets DETR-DSIL 2026 lancé par l'État,

Considérant la volonté de la commune de réaliser des projets d'investissement éligibles à ces dispositifs,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des présents et des représentés**

**Le Conseil Municipal**

### **DECIDE**

- D'APPROUVER le principe de solliciter des subventions au titre de la DETR et/ou de la DSIL 2026 pour des projets qui seront définis ultérieurement.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer une ou plusieurs demandes de subvention dans le cadre de l'appel à projets DETR-DSIL 2026
- De préciser que pour chaque projet, le montant de la subvention demandée n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention.

Délibération : adoptée

### **Remboursement des frais de péage d'autoroute de l'agent David FEURTEY (N° DE\_2026\_007)**

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'agent communal David FEURTEY, agent technique a avancé des frais d'autoroute pour se rendre sur le lieu de la formation intitulée « conduite et exploitation d'une chaufferie bois », du 20 au 22 janvier 2026 à Ouroux sur Saône et Fontaines dans le cadre de ses missions pour le compte de la commune.

Conformément à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, l'autorité territoriale peut autoriser le remboursement des frais de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives, lorsque l'agent utilise son véhicule personnel pour les besoins du service, notamment pour une action de formation.

Ces frais sont remboursés aux frais réels engagés, sur production des justificatifs (ticket de péage).

Considérant que, Monsieur David FEURTEY, agent communal a participé à une formation intitulée « conduite et exploitation d'une chaufferie bois »,

Considérant que pour se rendre sur le lieu de la formation, l'agent a emprunté l'autoroute et s'est acquitté du péage.

Considérant que ces dépenses doivent être remboursées,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des présents et représentés,**

**Le conseil,**

### **DÉCIDE**

- D'autoriser le remboursement des frais d'autoroute avancés par l'agent communal David FEURTEY, s'élevant à 16.80 euros sur présentation des justificatifs.
- De charger Monsieur le Maire d'effectuer ce remboursement et d'ordonner les dépenses correspondantes sur le budget
- Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la commune

Délibération : adoptée

#### **Remboursement des frais de péage d'autoroute de l'agent Tony DE ABREU (N° DE\_2026\_006)**

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'agent communal Tony DE ABREU, agent technique a avancé des frais d'autoroute pour se rendre sur le lieu de la formation intitulée « conduite et exploitation d'une chaufferie bois », du 20 au 22 janvier 2026 à Ouroux sur Saône et Fontaines dans le cadre de ses missions pour le compte de la commune.

Conformément à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 susvisé, l'autorité territoriale peut autoriser le remboursement des frais de péage d'autoroute sur présentation des pièces justificatives, lorsque l'agent utilise son véhicule personnel pour les besoins du service, notamment pour une action de formation.

Ces frais sont remboursés aux frais réels engagés, sur production des justificatifs (ticket de péage).

Considérant que, Monsieur Tony DE ABREU, agent communal a participé à une formation intitulée « conduite et exploitation d'une chaufferie bois »,

Considérant que pour se rendre sur le lieu de la formation, l'agent a emprunté l'autoroute et s'est acquitté du péage.

Considérant que ces dépenses doivent être remboursées,

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité des présents et représentés,**

**Le conseil,**

**DÉCIDE**

D'autoriser le remboursement des frais d'autoroute avancés par l'agent communal Tony DE ABREU, s'élevant à 21,70 euros sur présentation des justificatifs.

De charger Monsieur le Maire d'effectuer ce remboursement et d'ordonner les dépenses correspondantes sur le budget

Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 de la commune

Délibération : adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Guy MANTOUX

Jérôme JACQUET



Président de séance

A large, dark, handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes.

Secrétaire de séance